

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2011

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ (Nouvelle lecture) - (n° 3964)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
M. Robinet, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 4

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« aux deux premiers alinéas de l'article L. 5121-15, au 2° et à la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 5121-16, à la première phrase du premier alinéa, deux fois, de l'article L. 5121-17, à la première phrase du premier alinéa et au deuxième alinéa de l'article L. 5121-18, à l'article L. 5121-19, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Les articles visés sont abrogés par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012.